

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 19 août 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le dix-neuf août deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-six juillet deux-mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 20 – Quorum : 11

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Philippe MERCIER, M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Vincent BOBILLIER, conseillers municipaux.

Absents non excusés :

M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Antoine PETIT.

Mme Christelle MOUGIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 juillet 2024
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée de Charquemont sur RD 464 : Choix de l'entreprise chargée des travaux
- 4- Arrêt de la convention opérationnelle avec l'EPF pour le portage financier du centre de loisirs de la Combe St-Pierre au 31.12.2024, suite à la demande de reprise de portage de la CCPM
- 5- Dispositif « Territoire Numérique Educatif du Doubs ». Demande d'approbation du règlement financier du Conseil Départemental au vu de la demande de versement de la subvention.

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 8 juillet 2024 :

2024.37 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 7 rue des Villas

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 25 juillet 2024, portant sur le bien situé 7 rue des Villas, cadastré section AB 93 d'une superficie totale de 605m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue des Villas ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 26 juillet 2024

2024.38 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de l'Eglise

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Nicolas PETIT Notaire, domicilié 16 Place Courbet, 25290 ORNANS, reçue en Mairie le 12 juillet 2024, portant sur le bien situé 18 rue de l'Eglise, cadastré sections AD 46 et AD 182 d'une superficie totale de 1334 m², lots n°5, 11, 20, 21 et 25 correspondants à un appartement, une cave et trois garages,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 19 juillet 2024

3- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE L'ENTREE DE CHARQUEMONT SUR RD 464 : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Délibération n°2024.41 : Travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée de Charquemont sur RD 464 : choix de l'entreprise chargée des travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée de Charquemont, sur la RD 464.

Il présente les comptes-rendus de la commission d'appel d'offres et des MAPA réunie le 25 juillet 2024 pour l'ouverture des offres et le 19 août 2024 pour procéder au choix de l'entreprise suite à l'analyse des offres.

Il explique que les offres ont été classées et notées en fonction des critères d'attribution suivants :

- Critère 1 : prix des prestations : coefficient 0.40
- Critère 2 : valeur technique : coefficient 0.60

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres et des MAPA.

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'analyses des offres et le classement des entreprises réalisé par BUREAU DU PAYSAGE,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et des MAPA réunie le 19 août 2024 de retenir la Société CLIMENT TP, candidat le mieux classé et domicilié 9 route d'Audincourt, 25403 AUDINCOURT CEDEX pour assurer ces travaux,

Décide à l'unanimité de confier les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 464 à la Société CLIMENT TP pour un montant de 182 943.00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

4- ARRET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF POUR LE PORTAGE FINANCIER DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMBE ST-PIERRE AU 31.12.2024, SUITE A LA DEMANDE DE REPRISE DE PORTAGE DE LA CCPM

Délibération n°2024.42 : Arrêt de la convention opérationnelle avec l'EPF pour le portage financier du Centre de loisirs de la Combe St Pierre au 31.12.2024 suite à la demande de reprise de portage de la CCPM

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44/2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier le portage financier de l'acquisition du centre de loisirs de la Combe St Pierre à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC, pour un prix de 400 000 euros, et a autorisé le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante,

Considérant l'intérêt que présente ce bâtiment au niveau touristique et communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Maiche, par délibération n°2024-07-16 du 11 juillet 2024 a sollicité la reprise du portage immobilier de ce bâtiment, et souhaite confier le portage du foncier de l'opération à l'EPF Doubs BFC,

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de mettre fin à la convention opérationnelle N°687 signée avec l'EPF Doubs BFC le 22 janvier 2021 relative au portage financier du centre de loisirs de la Combe St Pierre, au 31 décembre 2024, au profit de la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Pays de Maiche et l'EPF Doubs BFC ».

5- DISPOSITIF « TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF DU DOUBS ». DEMANDE D'APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU VU DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

Délibération n°2024.43 : Dispositif « Territoire Numérique Educatif du Doubs ». Approbation du règlement financier du Conseil Départemental au vu de la demande de versement de la subvention

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Numérique Educatif du Doubs », la Commune de Charquemont a été retenue :

Coût total du projet : 21 864.75 €

Subvention de l'Etat : 12 250.00 €

Subvention du Département du Doubs : 1750.00 €

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement financier du Département du Doubs.

6- AFFAIRES DIVERSES

Remerciements reçus :

- Jeanne d'Arc de Maiche pour le versement de la subvention de fonctionnement 2024,

- Styve JUIF pour le soutien apporté lors de la journée sport mécanique du 24 juin à la Combe St Pierre,

- Association Les Gazouillis du Plateau pour la mise à disposition de la salle du Boulois pour l'organisation du comptage des papillons de nuit et pour avoir permis de réaliser différentes actions cette année : Transhum'âne, groupes jeunes.

JEMA 2025 :

M. François JACQUOT propose au conseil municipal de réorganiser les JEMA en 2025. La décision sera rendue lors de la séance de septembre 2024.

Voirie et service technique :

Un nouveau véhicule pour le service technique a été acheté et réceptionné pour un montant de 13 901.76 € (rappel : somme prévue au BP 2024 : 30 000 €- Opération 70)

L'acquisition de feux pédagogiques pour la rue des 4 Vents est en cours.

Agenda :

Samedi 31 août : Journée Démo'N'Yacks Place du Lion d'Or et de l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Les délibérations n°2024/41 à n°2024/43 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

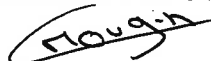
M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Philippe MERCIER, M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Vincent BOBILLIER, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN

La secrétaire de séance,
Christelle MOUGIN



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)